



Stadt Bern

Direktion für Bildung
Soziales und Sport



La vérification de la subsidiarité à la croisée avec les PC

Atelier

Melanie König, Service juridique, Office des personnes âgées et des assurances sociales de la Ville de Berne
Nathalie Mewes, Service juridique, Bureau de la sécurité sociale de la Ville de Berne

Conditions donnant droit à l'obtention de PC

- Domicile et séjour ordinaire en Suisse
- Obtention d'une prestation de l'AVS/AI ou
un droit à une rente AVS/AI existerait si la durée minimal de cotisation était atteinte (PC sans rente)
- Les dépenses sont plus élevées que les recettes

Conditions supplémentaires pour les ressortissants étrangers

Délais de carence

- Séjour ininterrompu en Suisse pendant 10 ans
- Réfugiés et apatrides: 5 ans
- Les ressortissants d'Etats UE et AELE ont les mêmes droits que les citoyennes et citoyens suisses

En cas de présence d'une convention de sécurité sociale avec la Suisse, un droit à des PC plafonnées existe la cas échéant.

Comparaison entre dépenses et recettes

Dépenses reconnues

- Entretien
- Prime de caisse-maladie
- Loyer, y.c. charges
- Cotisations aux assurances sociales

Recettes à prendre en compte

- Revenus provenant d'une rente
- Revenus provenant d'une activité lucrative/ autres revenus
- Fortune / produits de la fortune
- Revenu dessaisi
- Fortune dessaisie

Le dessaisissement et ses conséquences

- Céder des biens à des tiers sans y être obligé et sans obtenir en retour une contre-prestation adéquate (exemples: donation, avancement d'hoirie)
- Ne pas faire valoir un droit légal à des biens ou des revenus (exemples: part héréditaire, contribution d'entretien, rentes)
- Renoncer à l'exercice d'une activité lucrative possible et convenable (exemple: prise d'une activité lucrative par le conjoint, augmentation du taux d'activité)

Le fortune dessaisie et le revenu hypothétique sont pris en compte à titre de recettes.

Exemple 1: Fortune dessaisie

Décision du tribunal administratif du canton de Berne 200 15 217 PC

En 2011, Monsieur A, 59 ans à l'époque, s'est vu verser un avoir LPP de Fr. 288'000.-. Lors de son inscription aux PC trois ans plus tard, l'avoir était consommé.

La caisse de compensation prend l'avoir de Fr. 288'000.- en compte à titre de fortune dessaisie et elle refuse le droit à des PC.

Monsieur A fait recours contre cette décision.

Exemple 1: Fortune dessaisie

La fortune dessaisie est prise en compte lorsque la personne concernée y a renoncé sans obligation légale ni contre-prestation adéquate.

Les dépenses prouvées ainsi que les coûts d'entretien dont la nécessité est prouvée ne doivent pas être pris en considération à titre de fortune dessaisie.

On déduit Fr. 10'000.- par an de la fortune dessaisie à titre de consommation de la fortune. 1/10 du montant restant est pris en compte à titre de revenu.

Exemple 2: Revenu hypothétique provenant d'une activité lucrative

Décision du tribunal administratif du canton de Berne 200 16 1123 PC

Monsieur B, 55 ans, touche une rente invalidité complète ainsi que des prestations complémentaires (PC). Son épouse (51 ans) n'exerce pas d'activité lucrative. Elle s'occupe du ménage et la fille âgée de 14 ans.

La caisse de compensation statue que les PC mensuels seront réduites dès le mois d'octobre du fait que les recettes vont augmenter. En effet, à partir de cette date, on prendra en compte un revenu d'une activité lucrative convenable de l'épouse d'un montant de Fr.36'000.-.

Cette décision est contestée par Monsieur B.

Exemple 2: Revenu hypothétique provenant d'une activité lucrative

En déterminant une activité lucrative convenable du conjoint, les points suivants doivent être pris en compte :

- Age
- Etat de santé
- Connaissances linguistiques
- Formation / activité précédente
- Situation concrète sur le marché du travail
- Durée de l'absence de la vie active
- Tâches de prise en charge

Accorder un délai de transition réaliste pour la prise d'une activité lucrative.

Exemple 3: Autres revenus – contributions d'entretien

Décision du tribunal administratif du canton de Berne 200 17 1007 PC

Monsieur C, 23 ans, est en formation. Il touche une rente AI pour enfant. Son père s'est engagé par contrat à verser des contributions d'entretien jusqu'aux 18 ans révolus de C, sous réserve de l'art. 277, al. 2 CCS (entretien des enfants majeurs). Les contributions d'entretien ne sont pas versées.

La caisse de compensation prend les contributions d'entretien en compte à titre de recettes dans le calcul des PC.

Monsieur C n'est pas d'accord avec cette disposition.

Exemple 3: Autres revenus – contributions d'entretien

Les contributions en vertu du droit de la famille sont prises en compte dans la mesure où elles ne sont pas objectivement irrécouvrables. Toutes les possibilités légales de faire valoir le droit doivent être épuisées.

Exception: Il n'y a pas de prise en compte lorsqu'il peut être clairement prouvé que la personne assujettie à l'entretien n'est pas en mesure de respecter son obligation de payer.

Les contributions sont prises en compte à titre de revenus également dans les cas où le titre d'entretien n'est pas directement exécutoire.

Perspective de la réforme PC (état: session d'hiver 2018)

- Augmentation des loyers à prendre en compte
- Réduction / échelonnement du forfait pour l'entretien des enfants
- Prise en compte d'une prime moyenne cantonale ou régionale, mais au maximum de la prime effectivement payée.

- Revenu du conjoint pris en compte à hauteur de 80%
- Réduction des franchises sur la fortune
- Réduction des PC lorsque la consommation annuelle de la fortune sans raison dépasse les 10%
- Réduction des PC lorsque le capital de la prévoyance professionnelle est consommé avant terme (proposition du Conseil national)

- Réduction des PC minimales: montant maximal de la réduction cantonale des primes ou 60% du montant forfaitaire de la prime CM